

cabarets, et engageaient conversation avec le premier venu.

Les hommes à cocardes se donnaient un mouvement extraordinaire ; on eût dit des commissaires de bal, cherchant à ranimer la gaieté dans une réunion ennuyée. Ils mettaient à chaque instant la main à la poche, et s'attachaient surtout aux jeunes paysans, qu'ils poursuivaient de leurs politesses.

« Citoyen, disaient-ils invariablement, le froid altère et la figure me revient : veux-tu boire un coup à la santé de n'importe qui ? »

Puis quand ils étaient attablés en face de quelque gars au cœur simple et sans défiance :

« Sais-tu, citoyen, reprenaient ils, que tu es bâti comme il convient pour faire un grenadier superbe ?... Bois donc !... Sans mentir, tu aurais une fière mine sous l'uniforme. Avec cela que maintenant les épauettes de capitaine ne sont pas rares, et qu'un bon garçon commetu parais l'être, peut revenir au bout d'un an général ou quelque chose d'approchant.... A ta santé !.... C'est agréable. Au jour d'aujourd'hui, comme tu peux l'avoir entendu dire, on a envoyé paître en Chine les préjugés qui causaient du chagrin au peuple français ; nous sommes libérés, citoyen ; c'est pourquoi.... Tu ne bois pas !.... C'est pourquoi, la chose de faire son chemin dans la carrière de Mars est facile. Tel que tu me vois, je suis caporal, et c'est une position pleine d'agrément. On a la poche bourrée de décimes, des congés de quarante-huit heures tous les jours, et la faculté de tourner la tête à des citoyennes qui seraient comtesses ou baronnes, s'il y avait encore de ces bêtes curieuses au moment où j'ai la satisfaction de l'entretenir. »

Ce disant, le républicain étendait la main vers la place et montrait les jeunes femmes qui se promenaient, lançant à chacun des œillades, et laissant voler au gré du vent les draperies de leur robe lacédémonienne. Le gars regardait, et rougissait en baissant les yeux.

« Est-ce comme cela ? reprenait encore l'embauteur ; je vois que tu vois as une fiancée au pays, mon garçon.... A sa santé !... la constitution ne le défend pas. Eh bien ! raison de plus ; je désire faire ton bonheur. Je veux que, dans six mois, la citoyenne, ta promise, soit l'épouse d'un fourrier.... Encore un coup.... C'est l'Être suprême en personne qui t'a envoyé sur mon chemin ! »

L'offre d'enrôlement venait, accompagnée de promesses exagérées. D'ordinaire, le paysan hochait la tête, et s'éloignait en silence : sa simplicité, qui n'excluait point

le bon sens, lui laissait voir le piège ; mais parfois aussi, le pauvre enfant, ébloui, acceptait ces propositions séduisantes. Alors, il était conduit au district, on lui faisait mettre une croix en guise de signature au bas d'un papier imprimé, puis on l'envoyait se faire tuer au loin.

Comme on voit, la Convention avait ses racleurs. Pressentant dès long-temps la réaction qui se préparait en Vendée, le gouvernement républicain ne négligeait aucun moyen de changer l'esprit des populations ; héritier de toutes les tyrannies, il employait ces petits expédients perfides, usés, dont il accusait avec tant d'amertume le prétendu despotisme royal.

La nuit commençait à tomber ; les lanternes s'allumaient aux devantures des lieux publics ; la scène, sur la place, se faisait de plus en plus animée ; les racleurs continuaient leur métier ; des marchands d'orviétan établissaient leurs treteaux, donnant pour un décime leur poison, et gratis des discours pleins de maximes subversives, appropriées aux circonstances et à l'intelligence de l'auditoire : nous l'avons dit, la Convention ne négligeait aucun moyen.

Assis, l'un près de l'autre, sur un banc de pierre, trois hommes parcouraient d'un regard également triste ce tableau de dévergondage. Tous trois étaient arrivés à l'âge mûr. Le premier portait le costume bourgeois de l'époque ; son habit était de drap fin, tout son extérieur annonçait l'aisance. Ses traits, assez beaux, avaient, dans leur ensemble, une expression singulière et changeante. Une haute pensée semblait le préoccuper parfois ; parfois aussi, son regard vague semblait chercher autour de lui le fil rompu de sa méditation. Celui qui était assis près de lui pouvait avoir trente-cinq ans ; c'était un paysan ; sa physionomie annonçait la douceur la plus patiente, mêlée, s'il faut le dire, à une forte dose d'apathie. A voir son regard demi-baissé, plein de modestie et de mansuétude, le triste, mais résigné sourire qui relevait le coin de ses lèvres, on eût pu dire à coup sûr qu'il faudrait une circonstance bien extraordinaire pour changer ce repos en activité, et mettre le feu de la colère dans cet œil timide et débonnaire. Enfin, à l'extrémité du banc s'asseyait un homme courbé par la fatigue ou par l'âge, et qui semblait avoir intérêt à ne point provoquer les regards : sous son chapeau rabattu, sa figure disparaissait entièrement. Quand parfois il relevait la tête, on apercevait un grave et doux visage, exprimant en ce moment la douleur la plus profonde.

Le premier de ces trois hommes se nommait le docteur Bousseau, le second Cathe-

lineau ; l'autre était M. l'abbé Saulnier, prêtre réfractaire au serment exigé par la Convention, ancien curé de la paroisse du Pin-en-Mange.

PAUL FÉVAL.

[A continuer.]

FRANCE.

Assemblée nationale. Séance du 18 septembre, discours de M. De Montalembert. sur l'article 8 de projet de constitution.

« Art. 8. Les citoyens ont le droit de s'associer, de s'assembler paisiblement et sans armes, de pétitionner, de manifester leurs pensées par la voie de la presse ou autrement. L'exercice de ces droits n'a pour limites que les droits ou la liberté d'autrui et la sécurité publique. La presse ne peut, en aucun cas, être soumise à la censure. »

Sur cet article, plusieurs amendements sont présentés.

MM. DE MONTALEMBERT et ROUX-LAVERGNE ont proposé d'ajouter, dans le premier paragraphe, après ces mots : de pétitionner, ceux-ci : d'enseigner et de manifester leurs pensées par la voie de la presse ou autrement.

MM. LEBLANC et FRÉCHON ont proposé d'ajouter après ces mots : par la voie de la presse, ceux-ci : de l'enseignement ou autres moyens.

M. DE MONTALEMBERT. Mon amendement a pour but de mettre fin à une équivoque dont nous souffrons depuis dix-huit ans. La liberté d'enseignement nous avait été promise et garantie en 1830. Cette promesse n'a été ni réalisée ni garantie, car elle n'avait pas été définie. En demandant que ce droit fût inscrit dans la constitution, nous désirons que toutes les restrictions autres que celles contenues dans l'art. 8 disparaissent sans retour ; nous voulons nous mettre à l'abri d'une nouvelle déception. Quand nous disons que nous ne voulons pas de la surveillance de l'Etat, entendons-nous ; nous ne repoussons pas cette surveillance supérieure et égale qui s'exercerait par d'autres yeux que par les yeux d'ennemis et de rivaux ; nous ne voulons pas de ces surveillants. Nous sommes comme les journaux ; qui repousseraient avec raison une surveillance surgissant de la presse ministérielle.

Au milieu de cet amas de lois protectrices, préventives, écloses de l'établissement de juillet, après avoir vu ce qu'elles ont produit, nous contestons le droit de surveillance de l'Etat comme le comprenait l'université, nous n'admettons pas que l'Etat ait plus de droits sur l'enfant que sur le père.

Le père, l'homme, le citoyen, peut é-